



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 février 2020

L'an deux mil vingt, le 13 février à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 06 février 2020

Présents : Christian KERIBIN, Martine MORVAN, Didier LEROY, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Loïc URVOAS, Daniel PLOUZENNEC, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Caroline MARONAT, Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Marie-Thérèse DANTIC (pouvoir à Christian KERIBIN), Anne LE HENAFF, Benoît LE BAIL, Terence CARPENTIER (pouvoir à Carole LE FLOCH).

Nombre de conseillers en exercice : 21

Présents : 17

Votants : 19

Thématique	Note	Délibérations
ADMINISTRATION GENERALE	Approbation du compte rendu du dernier Conseil municipal	N°2020-001
	Compte rendu des décisions du maire	N°2020-002
MARCHES PUBLICS	Travaux de rénovation Chapelle Saint Pierre : Attribution des lots n°1 et 5	N°2020-003

FINANCES - RH	Compte de gestion 2019	N°2020-004
	Compte administratif 2019	N°2020-005
	Garantie d'emprunt travaux bâtiment OGEC	N°2020-006
	Subventions 2020	N°2020-007
	Subvention initiative sportive	N°2020-008
IMMOBILIER- URBANISME-FONCIER	Vente d'un terrain communal à Pen Ar Vern	N°2020-009
	Opération foncière KERIORET	N°2020-010

Délibération n°2020-001 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire apporte des précisions concernant la délibération sur le complément d'adresse en précisant que certains compléments d'adresse ont été retiré et feront l'objet d'une nouvelle présentation lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13 Décembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°2020-002 : Compte rendu des décisions du maire

M. le Maire rappelle au Conseil qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal avait décidé, par délibération du 14 avril 2014, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions, notamment la signature des marchés inférieurs à 50 000 € HT.

Fonctionnement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Travaux Route de Douarnenez – Effacement Réseaux	SDEF	4 349,36
Facture Eau – Assainissement	SAUR	9 969,03
Dalles en Pierre – Placître	CUPA Stone	5 394
Frais de gestion Contrat statutaire	CDG 29	2016,78
Contrat de Maintenance Parc Informatique	EGIT	2 248,31

Investissement

Motif de la dépense	Entreprises	Montant de la dépense en €
Aménagement Placître	BELLOCQ	18 801,75
Signalétique Verticale (entrées Bourg + Panneaux Bilingues)	LACROIX	8 505,69

Délibération n° 2020-003 : Travaux de rénovation Chapelle Saint Pierre : Attribution des lots n°1 et 5

Dans le cadre de travaux de rénovation (maçonnerie, vitraux et couverture) de la Chapelle St Pierre un appel d'offre a été lancé en novembre 2019. Pour rappel, en 2015, des travaux avaient été réalisés sur la maîtresse vitre.

Le marché a été scindé en 5 lots. Les lots 2,3 et 4 avaient été attribués lors de la précédente séance du conseil, les lots 1 et 5 étaient pour leur part infructueux.

Ces lots ont fait l'objet d'une consultation en direct avec l'appui des ABF dont les résultats sont :

Intitulé du lot	Prestataire retenu	Montant du marché (€ TTC) (Tranche Ferme et Optionnelle)
Lot 1 : Menuiserie	LA PIERRE A L'OEUVRE	3 520
Lot 2 : Maçonnerie	LA PIERRE A L'OEUVRE	42 823
Lot 3 : Vitraux	HABASQUE TOBIE Aurélie	31 058
Lot 4 : Protection Grillagée	BLOAS Laurent	4 980
Lot 5 : Couverture	OUVRANS	29 034,95

	Total TTC	111 415,95
--	------------------	-------------------

Il est proposé au conseil d'attribuer les lots menuiserie et couverture comme présenté

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr RENEVOT et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ATTRIBUER** les lots 1 et 5 aux entreprises retenues comme présentés
- **PREVOIR** l'inscription des crédits nécessaires au BP 2020
- **AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces marchés.

FINANCES

Délibération n°2020-004 : Comptes de gestion 2019

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Mme HADO (trésorière) a présenté les comptes de gestion 2019.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'APPROUVER** le compte de gestion 2019.

Délibération n°2020-005 : Comptes administratifs 2019

La synthèse des sections de fonctionnement et d'investissement ont été transmis en annexe au présent document

L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N+1, il établit le compte administratif du budget principal.

Le compte administratif :

- Rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ;
- Présente les résultats comptables de l'exercice
- Est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

		Dépenses	Recettes	Total
Réalisation de l'exercice (Mandats et titres)	Section de fonctionnement	1 581 145,01	2 141 156,88	560 011,87
	Section d'investissement	968 166,53	783 724,03	-184 442,5

Report de l'exercice 2018	Report en section de fonctionnement	+ 11 740
	Report en section d'investissement	-98 501,99

TOTAL (réalisations + reports)	2 647 813,53	2 936 620,91	288 807,38
---------------------------------------	--------------	--------------	------------

Restes à réaliser à reporter en 2020	Section d'investissement	565 783,58	352 369,26	213 414,32
---	--------------------------	------------	------------	------------

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	1 581 145,01	2 152 896,88	571 751,87
	Section d'investissement	1 632 452,10	1 136 093,29	-496 358,81
	TOTAL CUMULE	3 276 005,51	3 347 757,32	75 393,06

Le Conseil municipal sur proposition de M. le Maire, après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** Mme Annick PHILIPPE, Adjointe aux finances, en qualité de Présidente de séance pour le vote du compte administratif.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à 17 voix pour (M. le Maire étant sorti de la salle),

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget communal.

Délibération n°2020-006 : Garantie d'emprunt travaux bâtiment OGEC

L'OGEC de SAINT EGONNEC va réaliser des travaux de modernisation et d'amélioration de l'école.

Les travaux consisteront :

- Rénovation complète des classes de maternelles
- Rénovation des classes primaires
- Ravalement du bâtiment
- Finalisation du remplacement des menuiseries extérieures
- Rénovation du préau

Le coût de ces travaux serait de 180 K€. Pour les financer, un emprunt modulable de 170 K€ sur une durée de 15 ans à un taux de 1,04% va être souscrit. A ce titre la garantie de la commune est sollicitée.

Pour rappel en 2012, la commune s'est portée garante pour un emprunt de 80 K€ (durée 12 ans). Ce prêt sera remboursé par anticipation, la commune n'assure donc plus aujourd'hui de garantie pour l'OGEC.

Il est proposé que la Commune garantisse 50 % de l'emprunt soit 85 K€ pour une durée de 15 ans au taux de 1,04%.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le MAIRE et délibéré, décide, après un vote à mains levées avec 18 voix pour (Mr RENEVOT ne prenant pas part au vote) de :

- **VALIDER** les modalités de garantie telles que présentées.
- **ACCORDER** la garantie à l'OGEC de l'école Saint-Egonnec.

Délibération n°2020-007 : Subventions 2020

Il est soumis au conseil, les propositions de la Commission des finances concernant le vote des subventions aux différentes associations ayant présentées une demande pour l'exercice 2020.

ASSOCIATIONS	Subventions versées en 2019	Demandes 2020	SUBVENTIONS 2020
FNACA	560	600	560
ECUREUILS SPORTIFS FOOT <i>(Terence CARPENTIER, Carole LE FLOCH et Sandrine DOMINIQUE ne prennent pas part au vote)</i>	2200	2400	2400
TENNIS CLUB GUENGAT-PLOGONNEC	550	600	400

CLUB DE LOISIRS PLOGONNEC	100	100	100
GP – GP MONDIAL PUPILLES <i>(Terence CARPENTIER, Carole LE FLOCH ne prennent pas part au vote)</i>	225	250	225
CLUB CYCLO V.T.T.	750	800	750
DOJO DU PORZAY	650	850	600
COMITE DES FETES DU CROEZOU	100	100	100
WARMEZIENS	100	400	100
CORNOUAILLE BMX <i>(Annabelle CHARDONNEL ne prend pas part au vote)</i>	400	400	200
CHORALE KAN AR NEVET	350	350	350
CAP SUR LA DANSE <i>(Caroline MARONAT ne prend pas part au vote)</i>	500	700	450
COMITE DE JUMELAGE	300	300	300
CERCLE CELTIQUE SPARFELLED	600	600	500
PLOGONNEC SUR SCENE	400	1000	600
GYM POUR TOUS	420	450	450

TOTAL demandes de Subventions : 9200 €

TOTAL Subventions attribuées : 8085 €

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après les votes à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux différentes associations telles que présentées ci-dessus.

Délibération n°2020-008 : Subvention Initiative sportive originale

La commune a décidé de soutenir financièrement les initiatives culturelles et sportives portées par les associations locales et organisées sur la commune.

Les modalités de participation sont les suivantes :

- Participation de la commune à 30 % du coût total du projet plafonné à 1 500 € par action,
- Versement en 2 temps : acompte de 50 % après décision d'attribution de la subvention puis solde à terme échu sur présentation des factures des frais engagées.

Associations porteuses de l'action	Evènement	Montant	Participation financière
CORNOUAILLE BMX	Organisation de la finale de la coupe du Finistère le 13/09/2020	2 317 €	30% des dépenses

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, avec 18 voix pour (Mme CHARDONNEL ne prenant pas part au vote) de :

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle à l'association Cornouaille BMX selon les critères d'attribution définis

Délibération n°2020-009 : Vente d'un terrain communal à Pen Ar Vern

La commune de Plogonnec souhaite pouvoir encourager la politique du logement afin de favoriser son développement. A cet effet elle a constitué des réserves foncières destinées à des opérations d'habitat de « type lotissement ».

Une de ces réserves foncières est située au Croëzou, quartier qui connaît une forte attractivité. Ce terrain, cadastré YP 264p d'une superficie de 26 157 m², classé 1 Auh est idéalement situé à proximité du cœur du quartier, du bourg de Plogonnec et de la Route Départementale menant à Quimper.

Dans l'optique d'une cession de ce terrain, une consultation a été lancée auprès de promoteurs privés et de bailleurs sociaux pour envisager les possibilités de collaboration sur ce projet. Quatre organismes ont fait des propositions d'aménagement et de prix.

Après étude des différentes propositions c'est celle d'AIGUILLON Construction qui a été retenue sur les bases suivantes :

- **Prix d'acquisition** : 390 000 € net vendeur (TTC)
- **Programme** :
 - o 7 pavillons groupés en location accession
 - o 5 pavillons en locatif
 - o 24 lots à bâtir

Conditions liées à la conclusion de la vente :

- Obtention d'un permis d'aménager purgé de tous recours
- Résultats de l'étude géotechnique confirmant les hypothèses constructives
- 40 % Pré-commercialisation des lots à bâtir

Pour information, les 3 autres offres étaient (en TTC) de 300 000 € (pour 2 organismes) et 315 000 €.

Le nombre de lots oscillait entre 37 et 45.

L'avis des domaines a été sollicité pour cette cession.

Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Il est proposé au Conseil de se positionner sur cette vente et sur ses conditions.

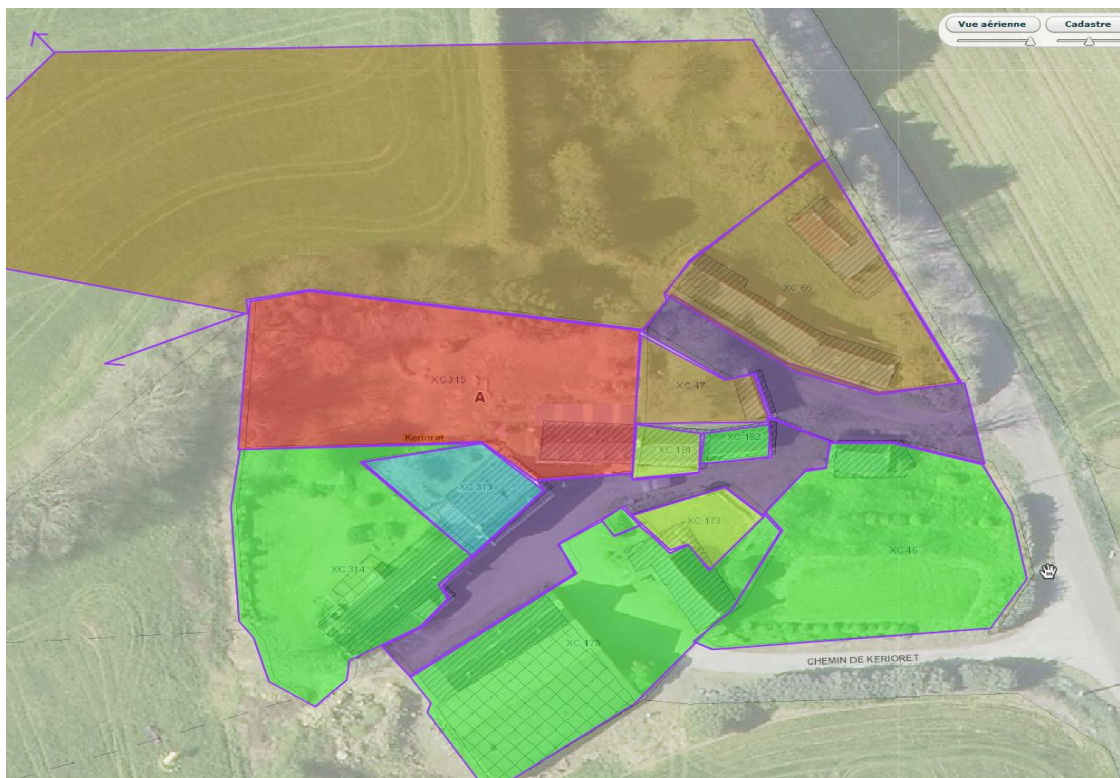
Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité de ses membres présents ou représentés de :

- **VALIDER** la cession du terrain cadastré YP 264p à la société AIGUILLON CONSTRUCTION
- **VALIDER** les modalités de cession
- **FIXER** les prix de cession à 390 000 € TTC
- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour signer les documents en lien avec cette décision et notamment les compromis et actes de vente

Délibération n°2020-010 : Opération foncière KERIORET

Contexte général :

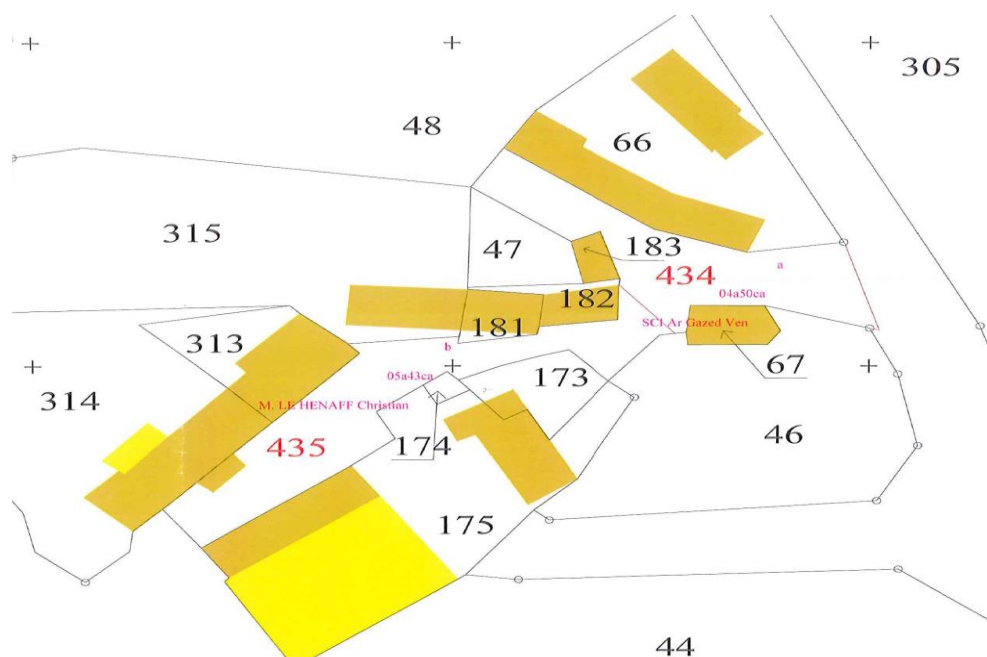
Un administré (Mr BIDON) a souhaité pouvoir se porter acquéreur d'une partie du chemin de keriolet (partie violette sur le plan ci-dessous) au motif que celui-ci dans les faits ne desservait plus que sa propriété.



Cependant d'un point de vue cadastral la partie du chemin de Keriolet concernée avait une vocation de desserte d'au moins deux habitations : celle de Mr BIDON et celle de Mr LE HENAFF. Pour régler cette affaire, une enquête publique a été organisée afin de valider le principe de déclassement de la voie. Les conclusions de l'enquête sont venues affirmer la perte de vocation publique de la voie concernée.

Simultanément un plan de bornage a été réalisé pour identifier les limites des parcelles et préciser l'exactitude des surfaces concernées.

Plan de bornage :



Situation n°1 :Vente Commune / LE HENAFF : Parcelle XC 435 - Vente LE HENAFF / Commune : Parcelle XB 33

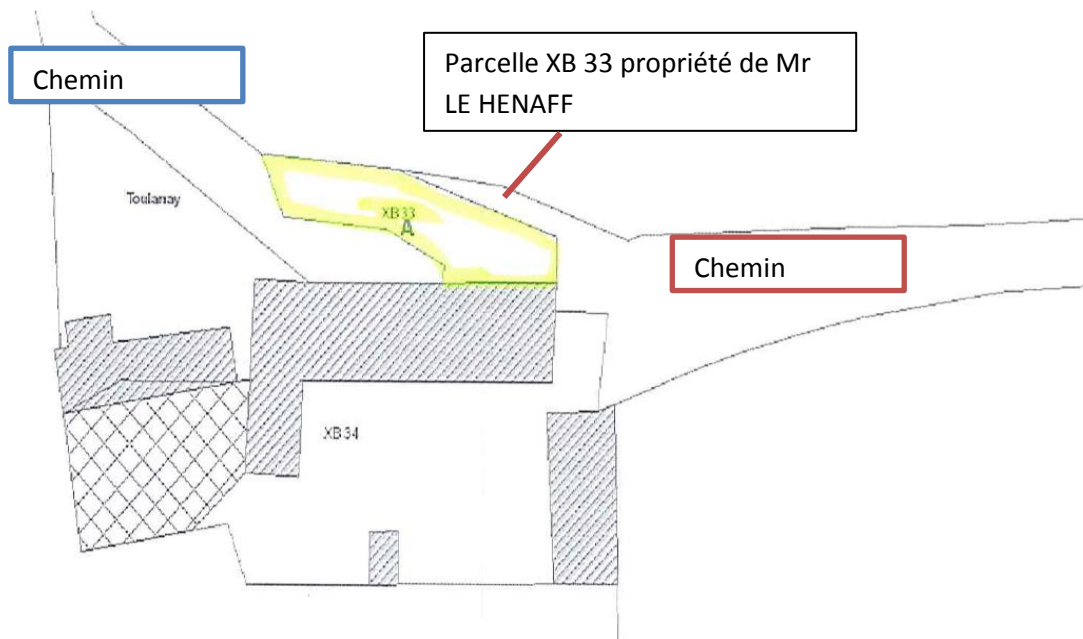
Plan parcelle XC 435



L'acquisition

- D
- De mettre en adéquation la réalité d'utilisation des lieux et propriété foncière

Plan Parcelle XB 33



Simultanément à ce projet, il a été évoqué la possibilité pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée XB 33, d'une superficie de 180m², dont Mr Le Henaff est propriétaire, située à « Toulanay », acquisition qui permettrait d'assurer la continuité du chemin de Toulanay dont les propriétaires actuels sont l'Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole (AFAFAF) et la commune de Plogonnec.

Principes des ventes / acquisitions :

- 1) **Vente à Mr LE HENAFF de la parcelle XC 435 (543 m²)** : Environ 1/3 de la voie est enherbé et les 2/3 restants sont empierrés au prix de :
 - 0.50 € / m² pour 1/3 de la parcelle (enherbée) soit $0,50 \times 181 \text{ m}^2 = 90.50 \text{ €}$
 - 1.50 € / m² pour 2/3 de la parcelle (empierrée) soit $1.50 \times 362 \text{ m}^2 = 543 \text{ €}$

Soit un prix total de vente de de 633,50 €

- 2) **Achat par la Commune de la parcelle XB 33 à Monsieur Christian LE HENAFF** : Superficie de 182 m² au prix de 1.50 € soit : 273 €

Frais de cession - acquisition

Les deux parties ont :

- Retenu le principe d'un échange avec soulte
- Convenu que les frais de notaire seraient partagés pour moitié entre elles.

Situation n°2 : Vente Commune / Mr BIDON : Parcelle XC 434

Monsieur BIDON Ronan a sollicité la commune afin d'acquérir une partie de la route de Keriolet (partie verte sur le plan ci-dessous). La commune reconnaît que ce chemin n'a aujourd'hui plus de vocation de service public et l'enquête publique a affirmé ce point.

Plan parcelle XC 434



Principes des ventes / acquisitions :

Vente à Mr BIDON Ronan de la parcelle XC 434 (450 m², Voie empierrée) au prix de :

- 1.50 € / m² pour 450 m² soit 675 €

Frais de cession - acquisition

Les deux parties ont convenu que les frais de notaire et géomètre seraient entièrement à la charge de Mr BIDON.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. LE GOFF et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés de :

- **DECLASSER** et **DESAFFECTER** les parcelles XB 434 et 435
- **VALIDER** les modalités de vente et d'acquisition telles que présentées (Prix de cession, prise en charges des frais de bornage et notariés) concernant les parcelles XB 434, XB 435 et XC 33
- **DONNER POUVOIR** à Mr le Maire pour la signature de l'ensemble des documents en lien avec cette décision

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50 et ont signé les membres présents.

Le MAIRE,
Christian KERIBIN